



Celui qui prie les deux fraîcheurs entrera au Paradis.

Abû Mûsâ al-Ash'arî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui prie les deux fraîcheurs entrera au Paradis. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith signifie que le fait d'être assidu à ces deux prières est un moyen d'entrer au Paradis. Ces deux prières sont : « Al-Fajr » et « Al-'Aşr », comme l'indique sa parole dans le hadith rapporté par Jarîr : « Une prière avant le lever du soleil et une autre avant son coucher. » Et dans une version de Muslim, il ajoute : « c'est-à-dire : « Al-'Aşr » et « Al-Fajr ». Ensuite, Jarîr récita : { (Et glorifie ton Seigneur en proclamant Sa louange, avant le lever du soleil et avant son coucher.) } [Coran : 20/130] Ces deux prières ont été appelées : « fraîcheurs » car on les accomplit aux deux extrémités du jour, quand l'air est frais et agréable et que la chaleur se dissipe. De nombreux hadiths ont été rapportés afin de vanter le mérite de ces deux prières, parmi lesquels : Le hadith de 'Umâratah ibn Ruaybah qui rapporte de son père que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Un homme qui prie avant que le soleil se lève et avant que le soleil se couche n'entrera pas en Enfer. » Rapporté par Muslim (n°634). Si ces deux prières ont ainsi été spécifiées, c'est parce que l'horaire de la prière matinale, c'est à dire « aş-Şubḥ », correspond au moment où le sommeil est le plus agréable et parce que l'horaire de la prière de l'après-midi, « Al-'Aşr », correspond au moment où l'on achève les différentes tâches de la journée et où l'on s'occupe d'acheter et de vendre. Donc, le fait qu'un homme prie à ces moments constitue une preuve que son être est dénué de paresse et aime l'adoration. Cela implique aussi qu'il se rende aux autres prières et, par conséquent, s'il est assidu à la pratique de ces deux prières, il le sera encore plus pour les autres. C'est dans ce sens que seules ces deux prières ont été citées, et non dans le sens où il suffit d'accomplir uniquement ces deux-là en délaissant les autres, puisque ceci est contraire aux textes révélés. Sa parole (sur lui la paix et le salut) : « Celui qui accomplit les deux fraîcheurs. » C'est-à-dire : celui qui les accomplit comme il se doit, en les priant à l'heure et, s'il fait partie de ceux concernés par la prière en groupe comme les hommes, en priant avec le groupe. Car la prière en groupe est une obligation et il n'est pas permis à un homme de délaisser l'accomplissement de la prière en groupe à la mosquée alors qu'il en est capable.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

